

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-0024-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLESEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. BOURGUIGNAT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Acquisition et maintenance des installations de lutte contre l'incendie - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, ses régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon ainsi que les communes de Bresse-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon

M. JULIEN au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Ce groupement sera constitué de la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre Communal d' Action Sociale, de ses régies personnalisées de La Vapeur et de l' Opéra Dijon ainsi que des communes de Bressey-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon. Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport.

Le groupement aura pour objet de coordonner la procédure de consultation relative à l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie pour couvrir les besoins des différents acheteurs tels qu'ils sont définis préalablement à la convention par ces derniers. L'ensemble des prestations est estimé à 130 000 € au titre de l'année 2012.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Dijon et sera notamment chargé de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d' Action Sociale, ses régies personnalisées de La Vapeur et de l' Opéra Dijon ainsi que les communes de Bressey-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie ;

2 - désigner la Ville comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés ;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

[RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE]